





ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant désignation d'un lieu de dépôt dans
le cadre d'une divagation d'un cheval

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire le Chatel

-  **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-4 ;
-  **Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement d'un cheval trouvé en divagation sur la commune, la pâture située au lieudit La Bloterie référence cadastrale ZO 002, appartenant à Monsieur MARIANI.

Article 2 : Les éventuels frais de garde que pourrait avoir le propriétaire du dépôt et la commune seront à la charge du détenteur de l'animal divagant.

Article 3 : Le champ d'application de cet arrêté se limite à la divagation spécifique d'un cheval le 24 janvier 2025

Fait à Saint Hilaire le Chatel, Le 24 janvier 2025



Le Maire, Philippe Butel